

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Montréal, le 23 février 2021 – La Table interreligieuse de concertation interpelle le gouvernement du Québec depuis plusieurs jours, car il est inacceptable que des rassemblements soient autorisés dans des salles de cinéma pour un maximum de 250 personnes, alors que les lieux de culte sont limités à 10 personnes dans les zones rouges.

Tant et aussi longtemps que d'importantes contraintes sont imposées à l'ensemble de la population, les groupes religieux sont heureux de contribuer à l'effort commun. En plus de respecter les règles sanitaires dans leurs lieux de culte, les leaders religieux ont exprimé leur solidarité avec les autorités politiques et sanitaires, ont expliqué les règles et ont encouragé la population à suivre ces règles.

Toutefois, pour toute personne raisonnable, l'écart entre la limite de 250 personnes dans une salle de cinéma et celle de 10 personnes dans un lieu de culte est incompréhensible et déraisonnable. Rien ne permet d'affirmer qu'un rassemblement dans une salle de cinéma est moins dangereux qu'un rassemblement dans un lieu de culte. Dans bien des cas, les lieux de culte sont d'ailleurs plus vastes que les salles de cinéma.

Une recherche récente de l'Institut Pasteur¹ montre que les lieux de culte ne sont généralement pas des lieux importants de transmission. L'épidémiologiste Arnaud Fontanet, un des auteurs de cette étude, affirme même que « **la fréquentation des commerces, des lieux religieux ou des transports publics n'accroît pas non plus le risque d'infection** ». ² Il n'y a aucune raison de penser qu'il existe un écart important entre ce qui se passe en France et ce qui se passe ici à cet égard, étant donné les protocoles sanitaires mis en place des deux côtés de l'Atlantique.

Plus récemment, la Juge Masse de la Cour supérieure indiquait clairement dans sa décision concernant la requête du Conseil des juifs hassidiques du Québec que « freiner la pandémie en limitant tous types de rassemblements et préserver la capacité des hôpitaux et des soignants à s'occuper de toutes les personnes malades, quelle que soit leur maladie, est un objectif extrêmement important³. » (No 183) Cependant, elle indiquait également que « les autorités ont toutefois l'obligation constitutionnelle et quasi-constitutionnelle de s'assurer que leurs mesures n'ont pas d'effets discriminatoires de façon disproportionnée qui ne puissent être justifiés » (No 166).

¹ En ligne : <https://www.pasteur.fr/fr/file/37907/download>, consulté le 19 février 2021.

² En ligne : materiel-horeca.com/news/covid-19-cette-nouvelle-etude-qui-ne-va-pas-plaire-aux-restaurateurs/, consulté le 19 février 2021.

³ 2021 QCCS 281, *Conseil des juifs hassidiques du Québec c. Procureur général du Québec*, 5 février 2021, en ligne : <https://canlii.ca/t/jd1gf>, consulté le 19 février 2021.

L'immense majorité des citoyennes et des citoyens du Québec pour qui la fréquentation des lieux de culte fait partie de leur manière de vivre réagit, depuis l'annonce de la réouverture des cinémas, et leur réaction n'est pas qu'émotive : elle est raisonnable et fondée intellectuellement. Le gouvernement ne peut tout simplement pas permettre la tenue d'une activité non protégée par les chartes des droits et libertés et interdire en même temps les activités religieuses explicitement protégées par ces mêmes chartes. Cette décision ne respecte absolument pas le critère évoqué par la juge Masse au numéro 166 de sa décision du 5 février 2021. Les politiques publiques instaurant deux poids deux mesures dans une société de droit ne sont pas acceptables.

Les membres de la Table interreligieuse de concertation demandent donc au gouvernement du Québec de permettre le plus rapidement possible la tenue de rassemblements dans des lieux de culte limités à 30 % de leur capacité.

— 30 —

Source : Table interreligieuse de concertation du Québec
Modérateur : Mgr Pierre Murray, C.S.S.
514-914-0553

La Table de concertation interreligieuse regroupe des représentants de l'Église catholique, de l'Église Unie, de l'Église anglicane, des Églises baptistes évangéliques, de l'Église arménienne, de différentes traditions juives, de différentes mosquées, et du Centre canadien d'œcuménisme qui œuvre dans le dialogue entre les églises et dans le dialogue interreligieux.

Pour des commentaires ou des entrevues :

Dr Louis Bourque (l.bourque@aebeq.qc.ca), AEBEQ, 514-951-5052

Imam Hassan Guillet (hassan_guillet@hotmail.com) 514-699-7257

Mgr Pierre Murray, C.S.S. (pmurray@eveques catholiques.quebec), AECQ, 514-914-0553

Rabbi Reuben Poupko (reubenpoupko@gmail.com), Conseil des Rabbins de Montréal, 514-898-4004

Dr Denitsa Tsvetkova (denitsa@oikoumene.ca), Centre canadien d'œcuménisme, 514-937-9176